

Bordereau de signature

DOC_0_DEC_PRE_S_2023-042

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Lemieux, ASDGS	12/12/2023	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	15/12/2023	  Certificat au nom de <u>Gérard LEGUAY</u> (Président de la communauté de communes, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 juil. 2021 à 11:09 au 08 juil. 2024 à 11:09.
ASDGS		 Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASDGS



DECISION DU PRESIDENT N°2023-042

- **OBJET : POSE DE CLOTURES RIGIDES ET D'UN PORTILLON AUTOUR DE LA RESERVE INCENDIE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 3, AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-002 relatif à la création d'une zone d'activité sur la commune de Val d'Arry,

Considérant les prestations ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

Marché de travaux PBI-2019-002 relatif à la création d'une zone d'activité sur la commune de Val d'Arry,

MSAP VILLERS-BOCAGE- MARCHE TRAVAUX PBI 2019 003Accuse de réception en préfecture
014-200069524-20231218-2023-042 DEC PR-AR
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
3	Aménagements Paysagers	D23110702	08/12/2023	4 582.42	Pose clôtures rigides et d'un portillon autour de la réserve incendie
TOTAL HT				4 582.42	
TVA 20%				916.48	
TOTAL TTC				5 498.90	

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 15/12/2023
Qualité : Président

